

TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE

DOSSIER D'INSCRIPTION ANNÉE 2016/2017

Organisés le mardi et le vendredi de 15h30 à 16h30, une équipe d'animateurs diplômés accueillera vos enfants pour des activités manuelles, culturelles et sportives.

Vous aurez soin de prendre vos enfants à l'intérieur de l'école et de vous présenter aux animateurs. Nous vous rappelons que seules les personnes nommées dans le dossier d'inscription peuvent prendre en charge les enfants, une pièce d'identité pourra être demandée. En aucun cas ils ne seront remis à des personnes de moins de 14 ans.

Votre enfant pourra participer aux activités après retour complet du dossier d'inscription.

- Fiche individuelle de renseignement
- Photocopie des vaccinations
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » ou extra-scolaire de l'année en cours.

Je soussigné(e), M ou Mme.....

Domicilié(e) à (adresse complète).....

Père, Mère, tuteur légal de l'enfant.....

En classe de

Ne souhaitera pas utiliser le service des temps d'activités périscolaire

Utilisera le service des temps d'activités périscolaire et accepte par conséquent le règlement intérieur de celui-ci.

Période 1 (de la rentrée septembre aux vacances de toussaint)

Période 2 (des vacances de toussaint aux vacances de Noël)

Période 3 (des vacances de Noël aux vacances d'hiver)

Période 4 (des vacances d'hiver aux vacances de printemps)

Période 5 (des vacances de printemps aux vacances d'été)

Date et signature des parents :

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place. Considérant qu'il importe de gérer ces activités dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies.

Article 1 : Jours et heures des activités

Les temps d'activités périscolaires sont proposés les Mardis et Vendredis :

- De 15h30 à 16h30

Article 2 : Lieux des activités

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, dans les salles communales et /ou installations sportives.

Article 3 : Capacité d'accueil

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux, de la nature de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Dans tous les cas les groupes seront composés de :

- 14 enfants maximum par encadrant pour les groupes d'enfants de moins de 6 ans.
- 18 enfants maximum par encadrant pour les groupes d'enfant de plus de 6 ans.

Article 4 : Encadrement

Il est exercé par du personnel qualifié et/ou diplômé. Les groupes sont constitués par la commune en début d'année (en fonction de la capacité d'accueil, cf article 3) et ceux jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 5 : Modalités d'inscription

Les parents doivent, tous les ans, obligatoirement remplir le dossier d'inscription. Les activités sont proposées quant à elles de vacances à vacances. Toute modification en cours d'année devra être signalée par écrit à la mairie au moins 15 jours avant la fin de la période, étant entendu que la période entamée devra être terminée.

Article 6 : Tarification

Les temps d'activités périscolaires proposés par la commune sont gratuits.

Article 7 : Conditions d'accueil

Une tenue adaptée à l'activité proposée est obligatoire, merci de penser aux baskets pour le sport.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent, des objets dangereux ou des appareils multimédia. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de pertes, de vols ou de dégradations, la responsabilité de la commune ou de l'intervenant ne pourra être engagée.

A : Temps d'activités périscolaires de l'après-midi

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et /ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils sont sous leur responsabilité.

Dès la fin d'activité, les enfants attendront les parents ou les personnes habilitées à venir les chercher dans l'école. L'équipe encadrante de la commune orientera les enfants vers le bus ou le service de la garderie. Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou aux personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité leur sera demandée.

B : Retard

En cas de retard, les parents devront alerter la commune dès que possible. Leur enfant sera confié au personnel de la garderie.

Article 8 : Santé

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Les égratignures ou griffures seront simplement nettoyées à l'eau savonneuse. De plus, selon la localisation de la blessure, les encadrants interviendront directement ou préviendront les parents.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leurs enfants. La commune se réserve le droit de faire appel à un médecin.

Pour ce qui est des activités sportives et en cas d'accident bénin, les encadrants apporteront les soins nécessaires en utilisant la trousse de 1^{er} secours. A cet effet, les parents sont invités à informer la commune des éventuelles allergies de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave ; il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

Article 9 : Assurance- responsabilité

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charges. Les parents devront contracter une police responsabilité civile individuelle accident.

Article 10 : Discipline

Les règles édictées par le règlement intérieur de l'école s'appliquent lors des activités périscolaires. Les enfants devront avoir un comportement compatible avec une vie de groupe.

Ils devront donc :

1. Respecter leurs camarades et le personnel
2. S'interdire toute attitude susceptible de troubler les activités
3. Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition

Tout enfant ne respectant pas ces règles :

- 1-Sera averti verbalement par le personnel d'encadrement, les faits constatés seront notés dans le cahier affecté à cet effet
- 2-Recevra un premier avertissement par courrier
- 3-Sera reçu avec ses parents par le Maire ou son représentant
- 4-Pourra être temporairement ou définitivement exclu du service par le Maire ou son représentant

Pardies, le 24 août 2016
Le Maire,

René LACABE